



**Arrêté municipal n°190-2024 autorisant à occuper le domaine public**

**Du 15 au 25/10/2024 au bénéfice de AFFACOM : travaux déploiement FIBRE OPTIQUE**

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 04/10/2024 par laquelle l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) de Donzère (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour mener des travaux de réparation de conduite des réseaux de fibre optique dans la rue PAUL RUAT à Tulette,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au droit des travaux de réparation de conduite des réseaux de fibre optique dans la rue PAUL RUAT, l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) est autorisée à occuper l'espace public de la rue PAUL RUAT pendant 10 jours à compter du 15 OCTOBRE 2024.

Un sens de circulation en alternat réglée soit par feux tricolores soit manuellement pourra être mis en place si nécessaire aux travaux. Cette réglementation sera placée sous la seule responsabilité d'AFFACOM qui devra obligatoirement poser toute signalisation routière et tous panneaux routiers relatifs à cela.

**Article 2 :** En tant que permissionnaire, AFFACOM veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des voies aux frais exclusifs du permissionnaire. A la charge d'AFFACOM de se rapprocher d'AXIONE pour connaître le planning d'intervention des autres entreprises mandatés par eux pour le même type de travaux sur la commune de Tulette.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révoicable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence OU de nécessité décidée par la commune sans qu'aucune indemnité ne soit versée.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- AFFACOM ,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,  
Le 07-10-2024

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

